

ÉTUDE DE MARCHÉ AMÉNAGEUR D'ESPACES INTÉRIEURS

Codes ROME 21 122 - 21 224 - 21 111 42 233 - code NSF 234V et 132

Dernière mise à jour Monique Douillet novembre 2007

I Situer le métier - II Le contexte, l'évolution de la demande
III Une profession mal identifiée - IV Quelques observations sur la situation en
Languedoc-Roussillon - V Un grand nombre de professionnels indépendants.

I Situer le métier

Autres intitulés métiers requerrant les mêmes compétences de base :

Agenceur (BTS « Agencement de l'espace architectural ») - Designer d'espaces (BTS Design d'espace) Stylisticien d'environnement - Architecte d'intérieur (Titre professionnel protégé OPQAI*) - Scénographe (agencement d'espace théâtral ou cinématographique) - Muséographe (agencement d'expositions) - Installateur de magasins.

Autres intitulés métiers proches requerrant certaines compétences communes :

Étalagiste - Décorateur-ensemblier - Graphiste-décorateur - Concepteur d'image de marque, de signalétique - Professionnel du décor et des accessoires (21224) - Stylicien industriel (21121).

Les compétences de base communes :

Savoir effectuer le relevé de mesures d'un espace et le présenter techniquement sous forme de plan à l'échelle convenue, avec les signes conventionnels en usage.

Savoir étudier un projet d'aménagement en tenant compte :

- du contexte culturel (style du bâtiment, type de matériaux et de construction)
- du contexte économique et social et des réglementations propres à l'activité envisagée : (besoins du client)

Savoir présenter un projet dans les règles de l'Art :

Plan à l'échelle adéquate, coupes, élévations, perspectives, planche tendance, échantillons, (savoir réaliser et présenter les projets et les plans sur informatique est devenu nécessaire).

*L'obtention du titre d'architecte d'intérieur est soumise à l'agrément de l'Office professionnel de qualification des architectes d'intérieur (OPQAI).

II Le contexte, l'évolution de la demande

-“Vers la civilisation des loisirs”. ..

Au début des années 1960, le sociologue Joffre Dumazedier prédisait l'avènement d'une société où une part importante de l'activité économique serait tournée vers le développement du bien être personnel et des loisirs. En dépit du coup de frein lié à la crise économique des années 90 et à la persistance du chômage, cette évolution annoncée s'est globalement confirmée. Aux activités généralistes d'aménagement de l'habitat et des commerces se sont ajoutées des spécialités liées aux loisirs culturels, à la réhabilitation de l'ancien, aux activités touristiques, sportives et festives, à la publicité. La demande (outre celle de l'habitat privé) émane des boutiques, restaurants, discothèques, super-marchés, centres de vacances, collectivités territoriales, établissements hôteliers, parcs de loisirs, musées, foires, salons ainsi que du spectacle vivant et cinématographique (construction de décors).

III Une profession mal identifiée.

La multiplicité des titres, appellations, spécialités crée la confusion. Quel métier, quelle branche d'activité, quel type de formation ? L'offre est mal identifiée. Le service que l'on peut attendre, variable.

Un conseiller d'orientation a du mal à s'y repérer : *"il n'y a pas de débouché professionnel"* finit-il pas dire. À croire que dans notre Région à vocation touristique, on construit mais on n'aménage pas, on ne conçoit pas de projets, on ne dessine pas les espaces et les mobiliers, on ne décore pas les lieux d'accueil. La difficulté tient essentiellement à la diversité des branches auxquelles cette activité peut se rattacher.

-Bâtiment : architecte d'intérieur, décorateur, dessinateur projeteur, menuisier ou ébéniste (souvent spécialistes d'agencement). Certains agenceurs sont spécialisés dans l'installation de magasins : pharmacies, poissonneries, salons de coiffure ou d'esthétique ou de commerces tels que bars, restaurants qui requièrent des normes et des mobiliers spécifiques. D'autres sont spécialistes de cuisines, salles de bains, escaliers.

-Spectacle: scénographe, directeur technique, régisseur, ensemblier, décorateur, designer-lumière, menuisier, ébéniste, spécialiste de matériaux spécifiques (polystyrène, tissu, plastique, résines).

Comme son nom ne l'indique pas le "scénographe" travaille fréquemment à l'aménagement d'appartements, de boutiques, de stands, de bureaux, d'espaces extérieurs...

-Arts appliqués/ Arts décoratifs : graphiste/ infographiste, designer, graphiste-décorateur, étalagiste, ensemblier, maquettiste-volume.

-Communication : les grandes agences de communication ont un département dirigé par un architecte-scénographe ou un designer. Celui ci conçoit et fait fabriquer stands, mobilier d'expositions, panneaux et accessoires publicitaires destinés à la communication événementielle.

-Arts plastiques : (statut artiste) sculpteur, paysagiste.

Celà fait cinq branches professionnelles de rattachement.

IV Quelques observations sur la situation en Languedoc-Roussillon

Une première enquête, (50 entretiens), auprès d'hôtels et de restaurants en Région, m'a permis de constater que 20 propriétaires ont réalisé leur aménagement eux-mêmes. Sur dix huit hôtels 3 à 5 étoiles, six ont fait appel à des architectes ou décorateurs hors Région (Suisse, Grande Bretagne, Lyon, Paris, Bordeaux, Toulouse), huit ont fait appel à des aménageurs d'intérieur ou cabinet de décoration en Région (quatre ont précisé sur Montpellier). Quatre ont fait confiance à l'entreprise générale qui a effectué les travaux. Les autres n'ont pas pu répondre.

Les boutiques franchisées et les chaînes ont leurs concepteurs et leurs propres équipes de décoration. Elles dépendent de leur siège social.

Des habitudes. Pour son aménagement d'intérieur et sa décoration, par tradition,

- un établissement hôtelier va s'adresser plutôt à un architecte, un architecte d'intérieur, un agenceur, un décorateur-ensemblier,

- un organisateur d'événements festifs ou culturels va contacter un atelier de construction de décors de spectacles, un décorateur-scénographe, une agence de communication.

Un magasin fera souvent appel à une entreprise d'agencement spécialisée.

V Un grand nombre de professionnels indépendants

Par choix ou nécessité, la plupart des professionnels de l'aménagement ont à gérer eux-mêmes leur activité. Ils peuvent avoir un statut d'artisan, profession libérale, parfois commerçant (quand l'activité est liée à une boutique). Ils ont recours au portage salarial, au moins pendant les premières années d'activité. Ceux qui travaillent pour le spectacle vivant, cinématographique ou muséographique peuvent être déclarés comme "intermittents du spectacle" et bénéficier du statut, à condition d'avoir déclaré le nombre d'heures minimum requis annuellement.

Sont salariés ceux qui travaillent pour une entreprise importante : gros cabinet d'architecte, agence de communication, grandes surfaces commerciales, réseau de boutiques, fabricants de cuisines, salles de bains.